

## TARIFS APPLICABLES 2026-2027

TARIFS ANNUELS TTC – ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE / EXTERNE			
TRANCHE Elève Ayant Droit	QUOTIENT FAMILIAL IMPOT	TARIFS	
		du 01/06 au 15/07	à partir du 16/07
1	Inférieur à 450 €	(1) 35,00 €	55,00 €
2	Entre 451 € et 650 €	55,00 €	75,00 €
3	Entre 651 € et 870 €	(2) 85,00 €	105,00 €
4	A partir de 871 € (3)	125,00 €	145,00 €
<b>Navette école-école (4)</b>			
		35,00 €	55,00 €
<b>Tarif Non Ayant Droit sur circuits transports scolaires</b>		205,00 €	225,00 €
TARIFS ANNUELS TTC – ELEVE INTERNE			
TRANCHE élève ayant droit	QUOTIENT FAMILIAL IMPOT	TARIFS	
		du 01/06 au 15/07	à partir du 16/07
1	Inférieur à 450 €	(1) 30,00 €	50,00 €
2	Entre 451 € et 650 €	45,00 €	65,00 €
3	Entre 651 € et 870 €	(2) 70,00 €	90,00 €
4	A partir de 871 € (3)	105,00 €	125,00 €
<b>Tarif Non Ayant Droit sur circuits transports scolaires</b>		160,00 €	180,00 €
TARIF ANNUEL TTC – TARIF ANNEXE			
<b>Duplicata du titre de transport en cas de perte</b>		20,00 €	
<b>Duplicata du titre de transport TER</b>		Selon tarification TER en vigueur	

**La date de changement des tarifs est fixée au 15 juillet à 23h59mn59s.**

- (1) Les demandeurs d'asile, les réfugiés bénéficieront du tarif de la tranche 1 à défaut de présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif, quelle que soit la date d'inscription.
- (2) Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires d'accueil de mineurs et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront de la tranche 3, sur présentation d'un justificatif, quelle que soit la date d'inscription.
- (3) Si le représentant légal ne donne pas son accord à la CABB pour l'utilisation de l'API impôts particulier mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques ou s'il ne souhaite pas transmettre son revenu fiscal de référence, il lui sera appliqué les tarifs de la tranche 4.
- (4) Y compris pour les enfants des familles hors secteur.
- Pour les familles inscrivant plusieurs enfants au transport scolaire domiciliés à la même adresse, une réduction de 30 % est appliquée au tarif du 3<sup>ème</sup> enfant et suivant. Cette réduction ne concerne que les enfants bénéficiant d'un tarif des tranches 1 à 4. Elle ne s'applique pas sur le coût total de la facture pour la famille, mais uniquement sur le coût appliqué au 3<sup>ème</sup> enfant inscrit et celui des enfants suivants.